DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL CHEF CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur la réfection de la rampe d'accès à la plage

N° 112-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la rampe d'accès à la plage, effectués par l'entreprise MABILEAU TP SAS, à compter du lundi 13 mai 2024 et pour toute la durée des travaux estimés à 15 jours, nécessitent d'interdire la circulation et le stationnement sur l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Route de Gohaud.

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du lundi 13 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux estimée à 15 jours, la circulation et le stationnement seront interdits à la circulation et aux piétons: Route de Gohaud. Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 2
La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise MABILEAU TP SAS.

ARTICLE 3
La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché en mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7
L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise MABILEAU TP SAS, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef , à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Madame la directrice générale des Services.

Mod. 540330 / 04/22 - Fabrique Entreprise labellisée

ARTICLE 8
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 29 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-214401820-20240510-1-AR	Réception par le Sous-Préfet : 10-05-2024 Publication le : 10-05-2024